

16 MARS 2023

# BUREAU DE LA CLE DU SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE



## ORDRE DU JOUR

1. **Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 9 février 2023**
2. **Présentation de la stratégie de communication du projet de SAGE révisé**
3. **État des lieux des suivis de la qualité des eaux à l'échelle du SAGE**
4. **Modification des règles de fonctionnement de la CLE**
5. **Questions diverses**
  - **Retour sur la consultation dématérialisée concernant le dossier d'implantation de l'usine de méthanisation CBDL sur la commune de Saint-Herblain (44)**
  - **Réception du dossier d'autorisation environnementale relatif au projet d'unité de méthanisation METHA HERBAUGES sur la commune de Corcoué-sur-Logne**
  - **Retours sur la réunion du 1<sup>er</sup> mars sur le projet de déviation de Machecoul**
  - **Avancement de la révision du SAGE**

## 4. Modification des règles de fonctionnement de la CLE

## RAPPELS

### Règles de fonctionnement de la CLE

Les règles de fonctionnement précisent les dispositions de mise en œuvre de la CLE, en application des articles L.212-3 et suivants et des articles R.212-29 à R.202-34 du Code de l'environnement, ainsi que du décret n° 2007-1213 du 10 août 2007.

Les règles de fonctionnement sont adoptées par les membres de la CLE. Le vote nécessite le quorum des 2/3 des présents ou représentés.

### Règles initiales votées en mai 2021 lors de l'installation de la CLE

### Nécessité de modifier les règles de fonctionnement de la CLE pour :

- Clarifier et préciser leur rédaction après leur mise en pratique depuis le vote de mai 2021, et notamment en prévision de la mise en œuvre du projet de SAGE révisé
- Entériner les modifications à apporter à la composition du bureau de la CLE à la suite de la CLE du 13 décembre 2022
- Introduire la possibilité au bureau de la CLE d'émettre des avis sur des dossiers par consultation dématérialisée

### Article 4.2 : Modification des règles de fonctionnement

Demandes de modification des règles de fonctionnement soumises au Président.

Si la demande émane d'au moins 1/4 des membres, la modification doit obligatoirement être mise au vote.

Adoptée aux mêmes conditions que les règles initiales (2/3 du quorum)

## RAPPELS

### Propositions du Président au bureau de la CLE en prévision de la CLE du 30 mars : Modifications et précisions de rédaction

- Vote de la CLE actant la nécessité de modifier les règles de fonctionnement et de revoir la composition du bureau de la CLE
- Vote du 1<sup>er</sup> collège concernant les modifications qui le concernent
- Vote du 2<sup>ème</sup> collège concernant les modifications qui le concernent
  - 1<sup>er</sup> vote : intégration de la FMN
  - Si vote favorable, 2<sup>ème</sup> vote : intégration du CEN ou de la fédération de pêche
- Vote de la CLE pour clarifier les règles de fonctionnement de la CLE
- Vote de la CLE entérinant individuellement les modifications apportées

## RAPPELS

### Proposition de modification de la composition du bureau de la CLE :

#### **Composition actuelle du bureau de la CLE / (21 membres)**

M. PERRION – Conseil Régional PDL  
 C. GIRARDOT-MOITIE – Conseil Départemental 44  
 A. GARAND – CAP Atlantique/Littoral guérandais et nazairiens  
 E. PROVOST – CARENE/Brivet  
 D. GUILLE – CC Estuaire et Sillon/Sillon et marais nord Loire  
 JY. HENRY – CC Erdre et Gesvres/Erdre  
 R. ORHON – COMPA/Hâvre-Grée  
 T. COIGNET – SM Loire et Goulaine/Goulaine-Divatte-Robinets  
 J. CHARRIER – SAH Sud Loire/Acheneau-Tenu  
 C. CAUDAL – Pornic Agglo Pays de Retz/Littoral sud estuaire  
 JS. GUITTON – Nantes métropole/Estuaire

Chambre régionale d'agriculture Pays de la Loire  
 Association des industriels de Loire Estuaire  
 UFC-Que Choisir  
 Bretagne Vivante  
 Comité régional de Conchyliculture  
 Ligue pour la Protection des Oiseaux

DREAL Pays-de-la-Loire  
 DDTM 44  
 AELB  
 GPM NSN

**Collège des collectivités : 11 membres soit 52,4%**

**Collège des usagers - 6 membres soit 28,6%**

**Collège de l'Etat - 4 membres soit 19%**

## COMPOSITION DU BUREAU DE LA CLE MODIFIÉE

### Modification de la composition du bureau de la CLE :

#### Collège des collectivités

- Retrait des nominations
- Ajout du Conseil Départemental 49
- Substitution du Syndicat Mixte Loire et Goulaine par le SYLOA pour représenter le sous-bassin versant de référence Goulaine-Divatte-Robinets

#### Collège des usagers

- Intégration de la Fédération des Maraichers Nantais
- Intégration du Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire OU de la Fédération de Loire-Atlantique pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

# COMPOSITION DU BUREAU DE LA CLE MODIFIÉE

### Composition modifiée / (24 membres)

Conseil Régional PDL  
 Conseil Départemental 44  
**Conseil Départemental 49**  
 CAP Atlantique/Littoral guérandais et nazairiens  
 CARENE/Brivet  
 CC Estuaire et Sillon/Sillon et marais nord Loire  
 CC Erdre et Gesvres/Erdre  
 COMPA/Hâvre-Grée  
**SYLOA**/Goulaine-Divatte-Robinets  
 SAH Sud Loire/Acheneau-Tenu  
 Pornic Agglo Pays de Retz/Littoral sud estuaire  
 Nantes métropole/Estuaire

Chambre régionale d'agriculture Pays de la Loire  
 Association des industriels de Loire Estuaire  
 UFC-Que Choisir  
 Bretagne Vivante  
 Comité régional de Conchyliculture  
 Ligue pour la Protection des Oiseaux  
**Fédération des maraîchers nantais**  
**Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire OU la Fédération de Loire-Atlantique pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**

DREAL Pays-de-la-Loire  
 DDTM 44  
 AELB  
 GPM NSN

### Répartition entre collèges :

- Au moins 50% des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux
- Au moins 25% des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
- Au plus 25% des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

**Collège des collectivités - 12 membres soit 50%**

**Collège des usagers - 8 membres soit 33,3%**

**Collège de l'Etat - 4 membres soit 16,7%**

## AUTRES MODIFICATIONS POUR PRÉCISIONS ET CLARIFICATIONS

### Chapitres concernés par des modifications :

#### Chapitre 2

- Article 2.2 : Les membres de la CLE
- Article 2.5 : Le bureau de la CLE
- Article 2.6 : Les commissions de travail, commissions territoriales et comité technique

#### Chapitre 3

- Article 3.2 : Délibération et vote
- Article 3.3 : Participation du public
- Article 3.4 : Avis de la CLE

#### Chapitre 4

- Article 4.2 : Modifications des règles de fonctionnement

### Propositions de règles de fonctionnement modifiées jointes au dossier de séance

⇒ **Avis du bureau de la CLE ?**